

REGLEMENT INTERIEUR du BJSO version sept 2026



JUDO – JUJITSU - TAÏSO

La Maison des Arts Martiaux de Saint-Orens-de-Gameville (31650) - Chemin des Tuileries. –Boîte vocale : 06 75 08 49 45 – Email : contact.judoclub@gmail.com ou sellerians.judo@gmail.com – Règlement intérieur V1 - Page 1/3

Règlement intérieur

Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur et les textes officiels de la Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo et Disciplines Associées (FFJDA). Il faut obligatoirement être licencié pour la saison en cours et être en règle sur le plan médical (un certificat médical valide en début de saison ou attestation de santé (voir disposition fédérales) afin de pouvoir pratiquer le Judo ou autres disciplines associées (conformément à la FFJDA). Tout judoka, jujitsuka, taisoka ne respectant pas ces 2 conditions ne sera pas admis sur le Tatami.

Inscription

Elle est prise par les membres du bureau. Le dossier d'inscription se compose de la fiche d'inscription dûment remplie sur le lien helloasso ou exceptionnellement la fiche « papier », datée et signée. La signature implique notamment l'acceptation totale du présent règlement consultable sur le site Internet du Club ou remis sur simple demande.

Certificat Médical

Pour les adhérents pratiquant le Judo et/ou jujitsu : 1 certificat médical (OBLIGATOIRE) sur feuille volante ou passeport ou attestation médicale signée ~~(ce dernier étant nécessaire pour les compétitions officielles).~~

Pour les pratiquants du taïso : 1 certificat médical (OBLIGATOIRE) sur feuille volante.

Cotisation – Licence

L'intégralité de la cotisation est versée lors de l'inscription sur le lien helloasso ou exceptionnellement, sous forme de 1 à 3 chèques, avec une date limite d'encaissement fixée au 05 mars pour le dernier règlement. Le dépôt du dossier avec son règlement (même en plusieurs fois) vaut adhésion pour l'année à l'association et valide la commande de la licence.

Du fait des cours d'essai possibles avant l'inscription, il n'y aura pas de remboursement de la cotisation après enregistrement du dossier.

Les demandes de remboursement de la cotisation pour blessure pendant la pratique seront étudiées au cas par cas, en réunion de bureau et le cas échéant, sur présentation d'un certificat médical et établissement par le Club d'une déclaration d'accident. La licence n'est jamais remboursée.

Les inscriptions en cours de saison sont acceptées : à partir du 1er janvier de la saison courante, la cotisation se calcule au prorata des mois restant. La licence est due entièrement. Le montant total est alors encaissé en une seule fois.

Sécurité

En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, Jujitsu et taïso, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives.

En cas d'absence de l'enseignant, l'association fait le maximum pour assurer les cours. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, selon le temps disponible, un email ou message sms ou whatsapp sera envoyé et/ou une information mise en place au Dojo.

Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En l'absence du professeur, celui-ci et l'association ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir.

Les parents redeviennent responsables des licenciés mineurs dès la fin du cours ou du stage.

Les parents déposent leurs enfants au dojo, les remettent au professeur et viennent les récupérer à la fin du cours après avoir informé le professeur.

Le respect des locaux

Le dojo sera laissé dans le plus grand état de propreté, y compris les vestiaires et les sanitaires. Le respect du matériel est exigé à tous les adhérents.

Le dojo du club est équipé d'un vestiaire dédié aux arts martiaux. En cas d'affluence ou de discordance d'âge (enfants/ adultes), il est préconisé d'utiliser les nombreux autres vestiaires disponibles à la MAM afin que tout risque de désagréments soit évité.

Ainsi, les adultes seront amenés à se changer dans un vestiaire autre si jamais le vestiaire dédié est occupé par les enfants. Et vice-versa.

Présence et ponctualité

Il faut être ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de cours. Une présence assidue aux cours est demandée tout au long de l'année. Le judoka est pris en charge pendant les horaires de cours et dès lors sous la responsabilité du professeur.

A chaque cours le professeur fait l'appel et consigne l'état des présents.

Hygiène et tenues

Seuls les judokas vêtus d'un kimono sont admis (sauf exception pour le Taïso) sur le tatami ; les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long et blanc. Le judoka doit se présenter sur le tatami avec un corps et un kimono propres, sans aucun objet (bijoux, montre, ...) métallique ou autre matière qui pourrait blesser son partenaire, et les pieds nus.

Les ongles doivent être propres et coupés courts ; les cheveux devront être attachés et non couverts.

Sur le tatami le port des chaussettes est interdit sans l'autorisation du professeur. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion temporaire du cours.

Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami ; Les judokas qui se déplacent, pendant leur cours, à l'extérieur du tatami, doivent utiliser obligatoirement des zoris, tongs ou claquettes, à l'exclusion de toutes autres chaussures fermées.

Compétitions / passages de grade

Le bureau de l'association et les professeurs sont les seuls habilités à engager les judokas et jujitsukas dans les compétitions. Les règles de compétitions sont à connaître et à respecter.

Le passeport de la FFJDA n'est plus obligatoire pour participer aux compétitions officielles mais il reste préconisé. Il doit être à jour avec la licence et le certificat médical.

Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les TABLEAUX D'AFFICHAGE et sa boîte email afin de prendre connaissance du programme, et des dates des animations et compétitions.

L'élève inscrit doit s'acquitter par lui-même des paiements demandés pour participer aux tests d'efficacité en compétition et aux UV des passages de grades.

Attitude et code moral et discipline

Il est demandé à chaque judoka d'utiliser le vestiaire afin de se vêtir de son kimono avant le cours et de remettre sa tenue civile en utilisant un vestiaire pour repartir de la MAM : on ne se change pas de tenue dans le dojo. Il convient de saluer chaque fois que l'on monte ou descend du tatami. Toute personne présente dans le dojo doit se comporter avec discrétion et donc ne pas parler à haute voix. L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami.

La connaissance et le respect du code moral sont un des fondements du bien-être de chacun.

La discipline règne au dojo afin que la sécurité des pratiquants soit assurée. Si un manquement aux règles ou une manifestation d'irrespect est constatée par un professeur, le pratiquant pourra être exclu du cours voire du club. Aucun remboursement ne sera réalisé si exclusion définitive du club.

FAIT à ST ORENS DE GAMEVILLE Le 01/09/2019

**C'est le respect d'autrui
C'est de faire ce qui est juste
C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée
C'est d'être fidèle à la parole donnée
C'est de parler de soi-même sans orgueil
Sans respect aucune confiance ne peut naître
C'est de savoir se taire lorsque monte la colère
C'est le plus pur des sentiments**

**LA POLITESSE
LE COURAGE
LA SINCERITE
L'HONNEUR
LA MODESTIE
LE RESPECT
LE CONTROLE DE SOI
L'AMITIE**